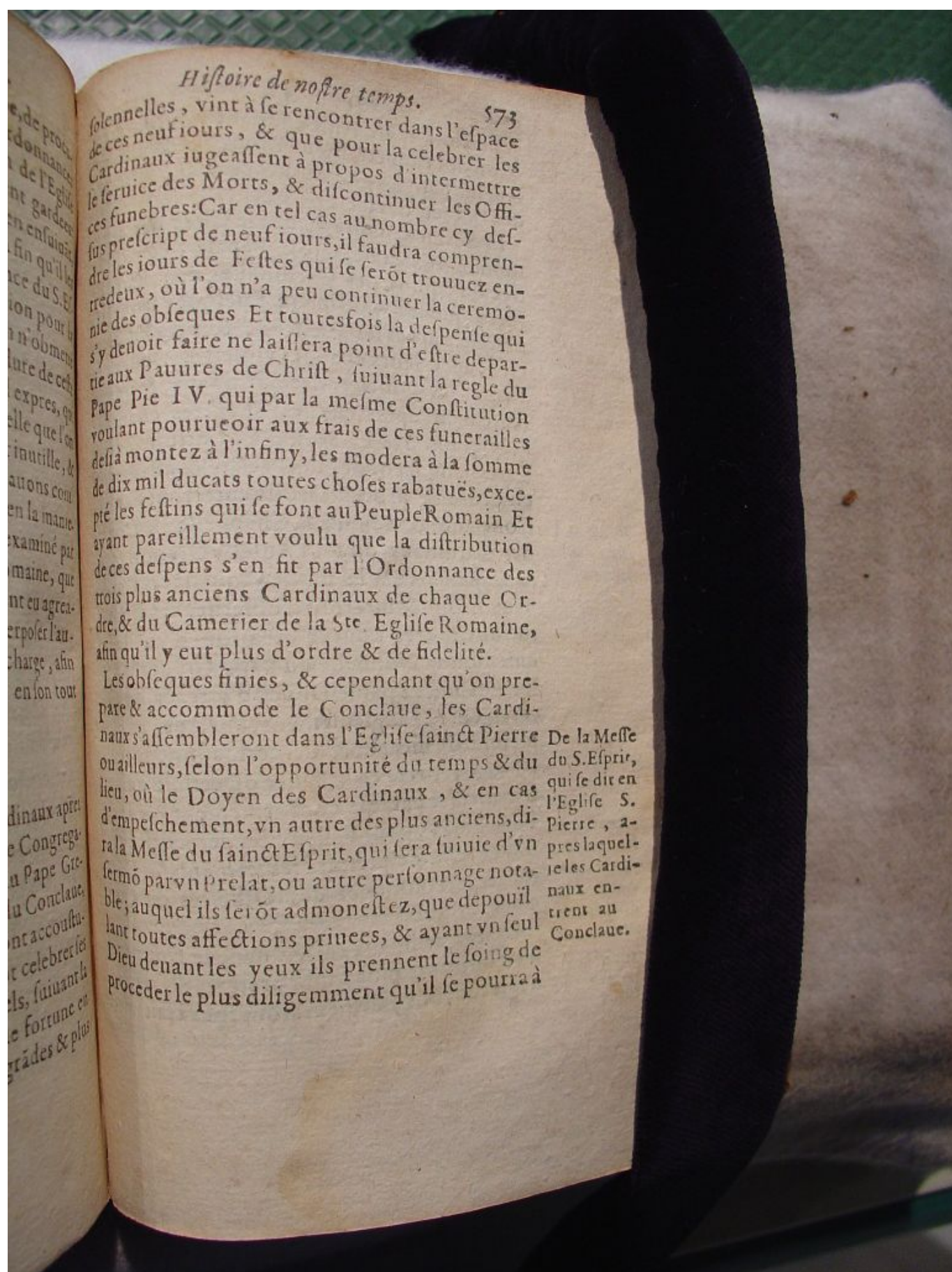
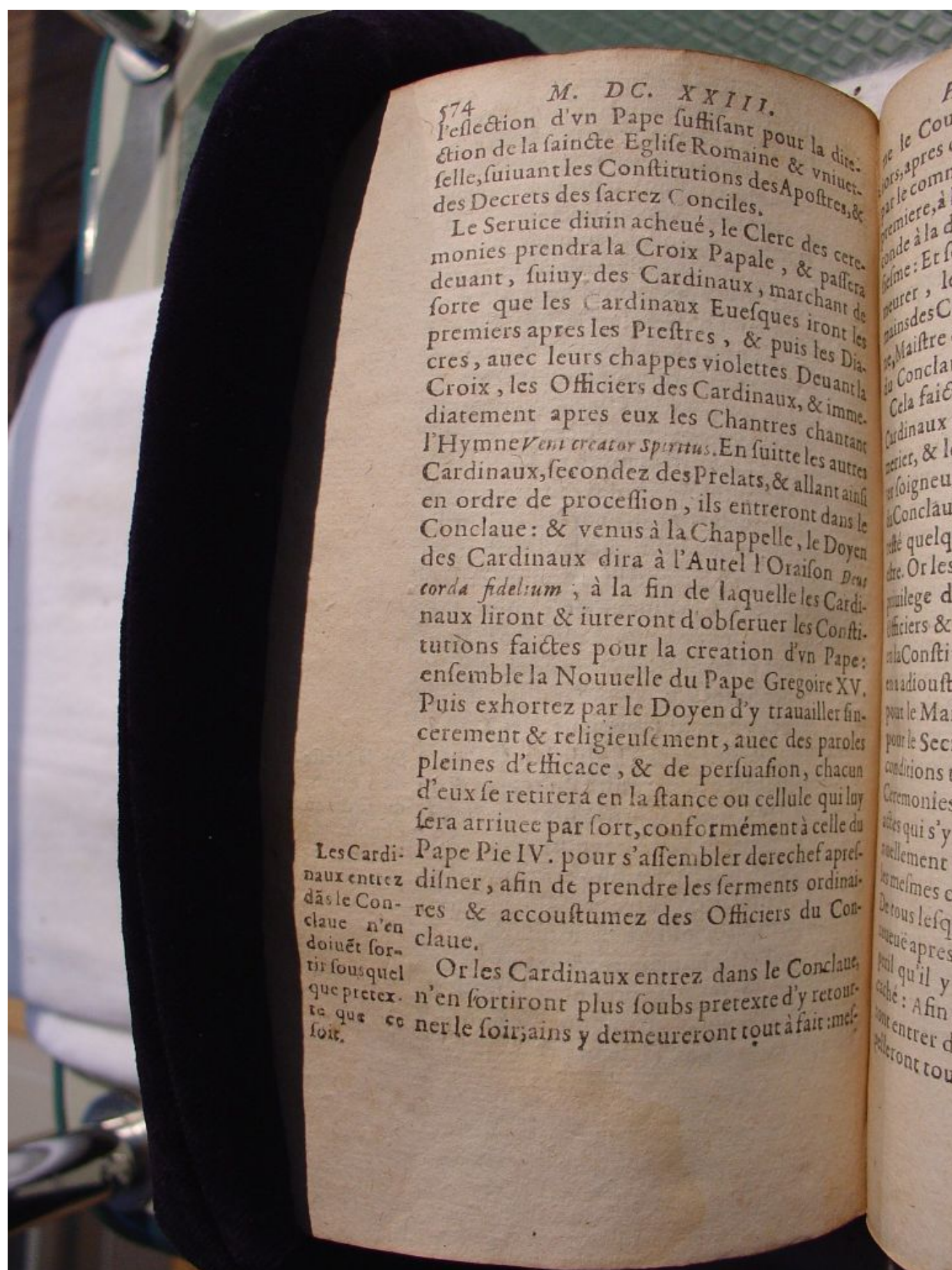


1623_573.jpg



1623_574.jpg



574 M. DC. XXIII.

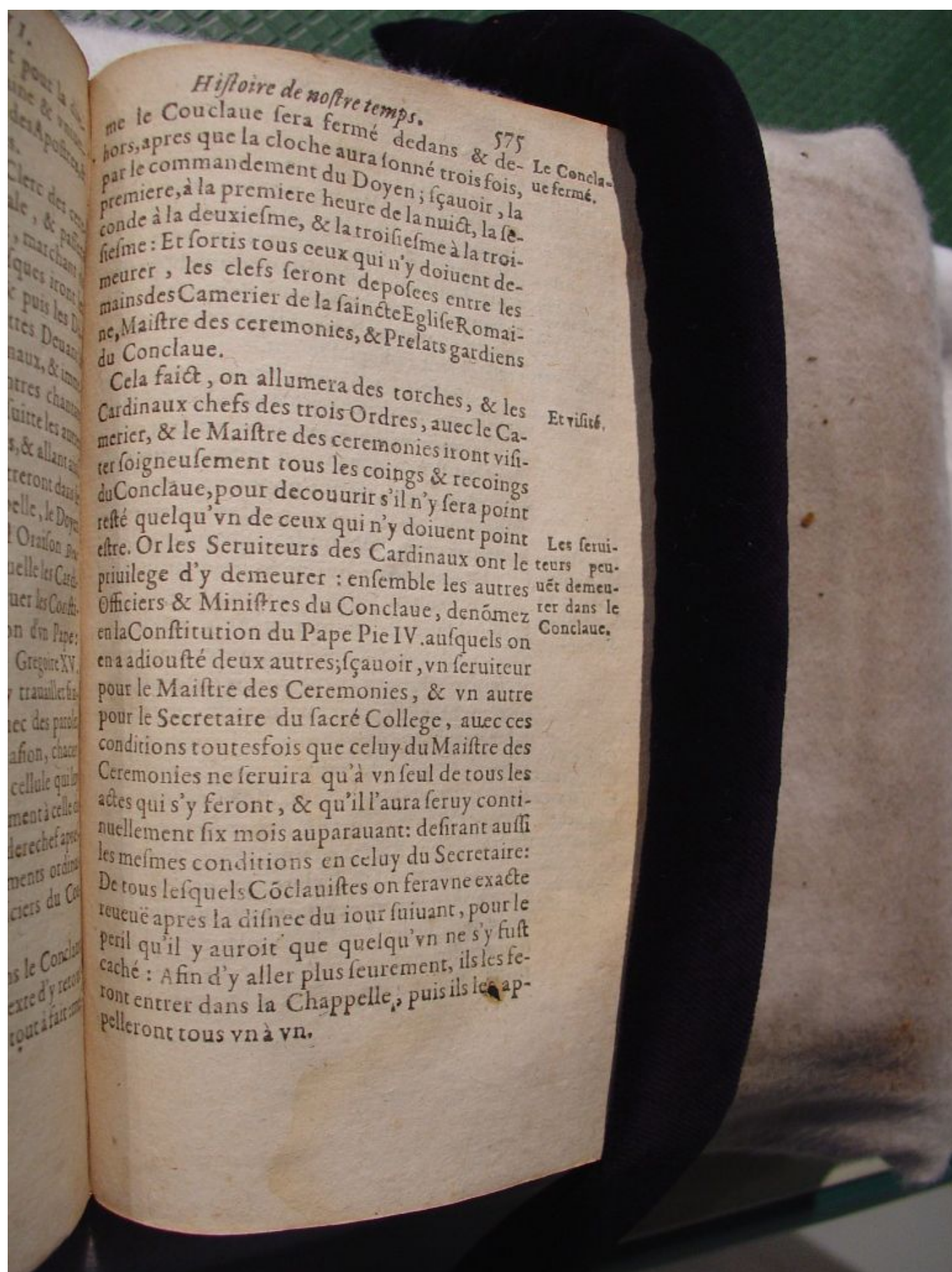
l'election d'un Pape suffisant pour la direction de la sainte Eglise Romaine & vniuerselle, suivant les Constitutions des Apostres, & des Decrets des sacrez Conciles.

Le Service diuin acheué, le Clerc des ceremonies prendra la Croix Papale, & passera deuant, suivi des Cardinaux, & passera de sorte que les Cardinaux Euesques iront les premiers apres les Prestres, & puis les Diacres, avec leurs chappes violettes Deuant la Croix, les Officiers des Cardinaux, & immediatement apres eux les Chantres chantant l'Hymne *Veni creator spiritus*. En suite les autres Cardinaux, secondez des Prelats, & allant ainsi en ordre de procession, ils entreront dans le Conclau: & venus à la Chappelle, le Doyen des Cardinaux dira à l'Autel l'Oraison *Deus corda fidelium*; à la fin de laquelle les Cardinaux liront & iureront d'observer les Constitutions faictes pour la creation d'un Pape: ensemble la Nouvelle du Pape Gregoire XV. Puis exhortez par le Doyen d'y travailler sincerement & religieusement, avec des paroles pleines d'efficace, & de persuasion, chacun d'eux se retirera en la stence ou cellule qui luy sera arriuee par sort, conformément à celle du

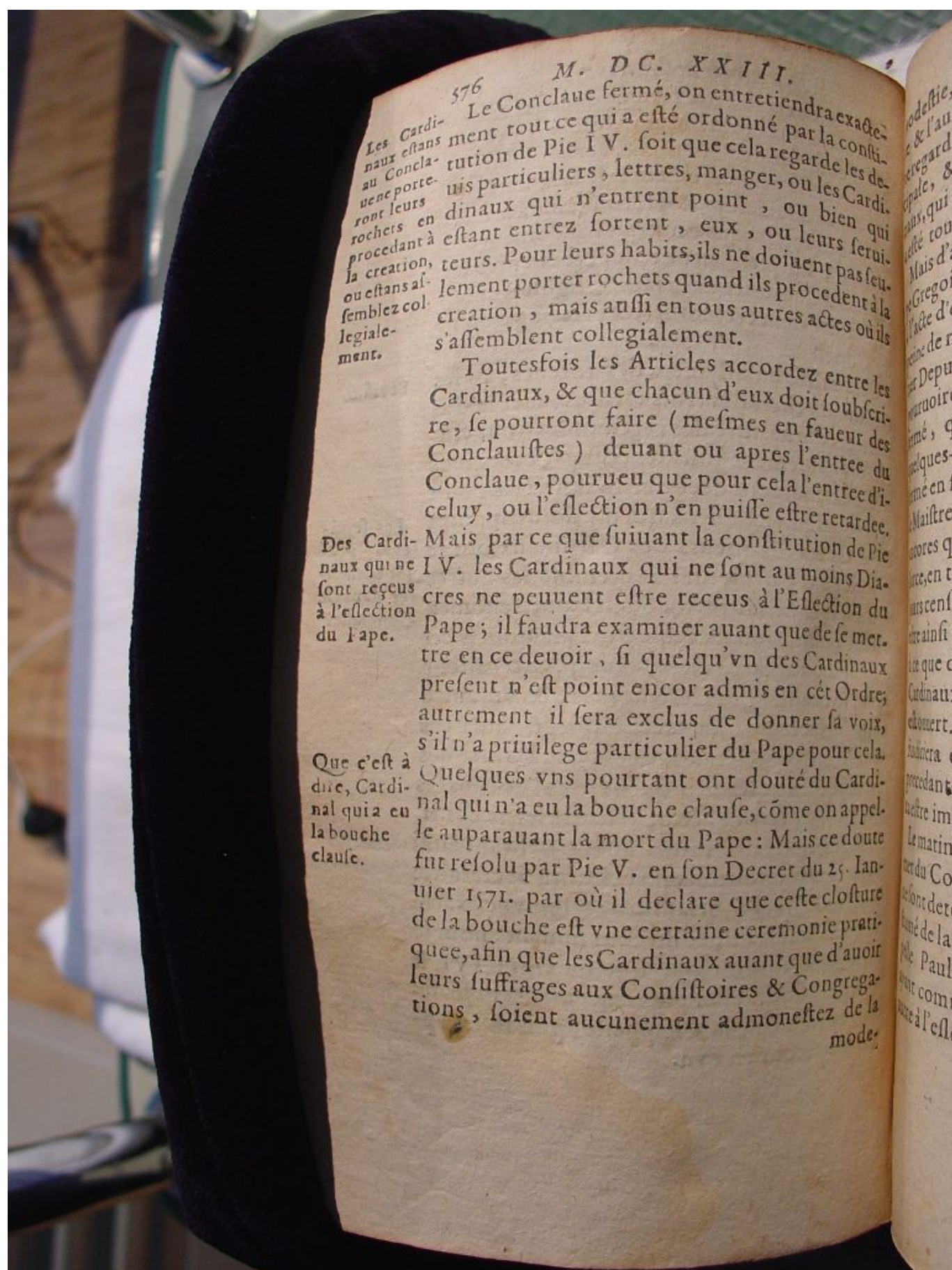
Les Cardinaux entrent dans le Conclau n'en doiuent sortir sous quel que pretexte que ce soit.

Or les Cardinaux entrent dans le Conclau, n'en sortiront plus sous pretexte d'y retourner le soir, ains y demeureront tout à fait: mes-

1623_575.jpg



1623_576.jpg



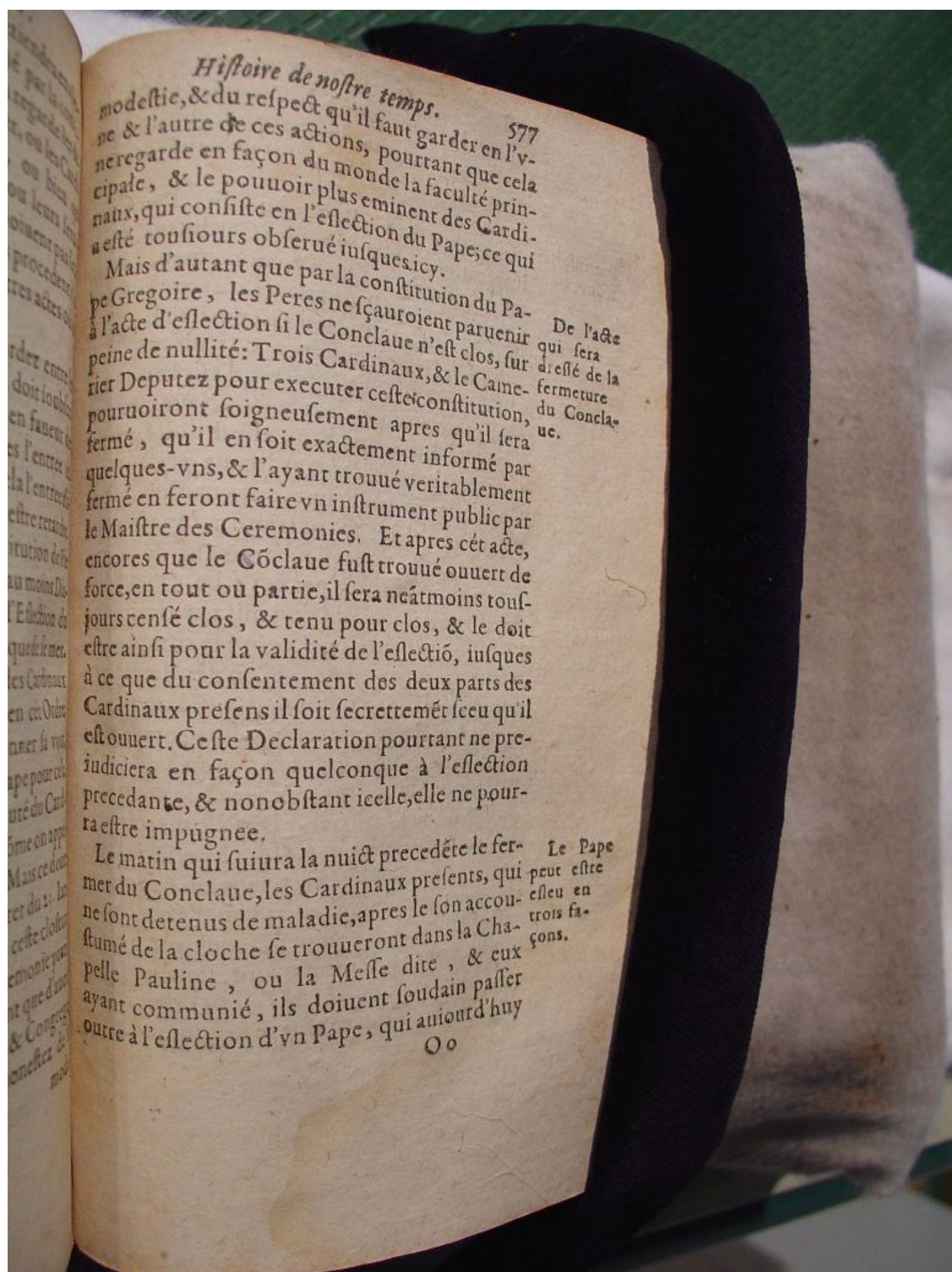
576 M. DC. XXIII.
 Le Conclau fermé, on entretiendra exacte-
 ment tout ce qui a esté ordonné par la consti-
 tution de Pie I V. soit que cela regarde les de-
 uis particuliers, lettres, manger, ou les Cardi-
 naux qui n'entrent point, ou bien qui
 estant entrez sortent, eux, ou leurs serui-
 teurs. Pour leurs habits, ils ne doiuent pas seu-
 lement porter rochets quand ils procedent à la
 creation, mais aussi en tous autres actes où ils
 s'assemblent collegialement.

Toutesfois les Articles accordez entre les
 Cardinaux, & que chacun d'eux doit souscri-
 re, se pourront faire (mesmes en faueur des
 Conclauistes) deuant ou apres l'entree du
 Conclau, pourueu que pour cela l'entree d'i-
 celuy, ou l'eslection n'en puisse estre retardee.

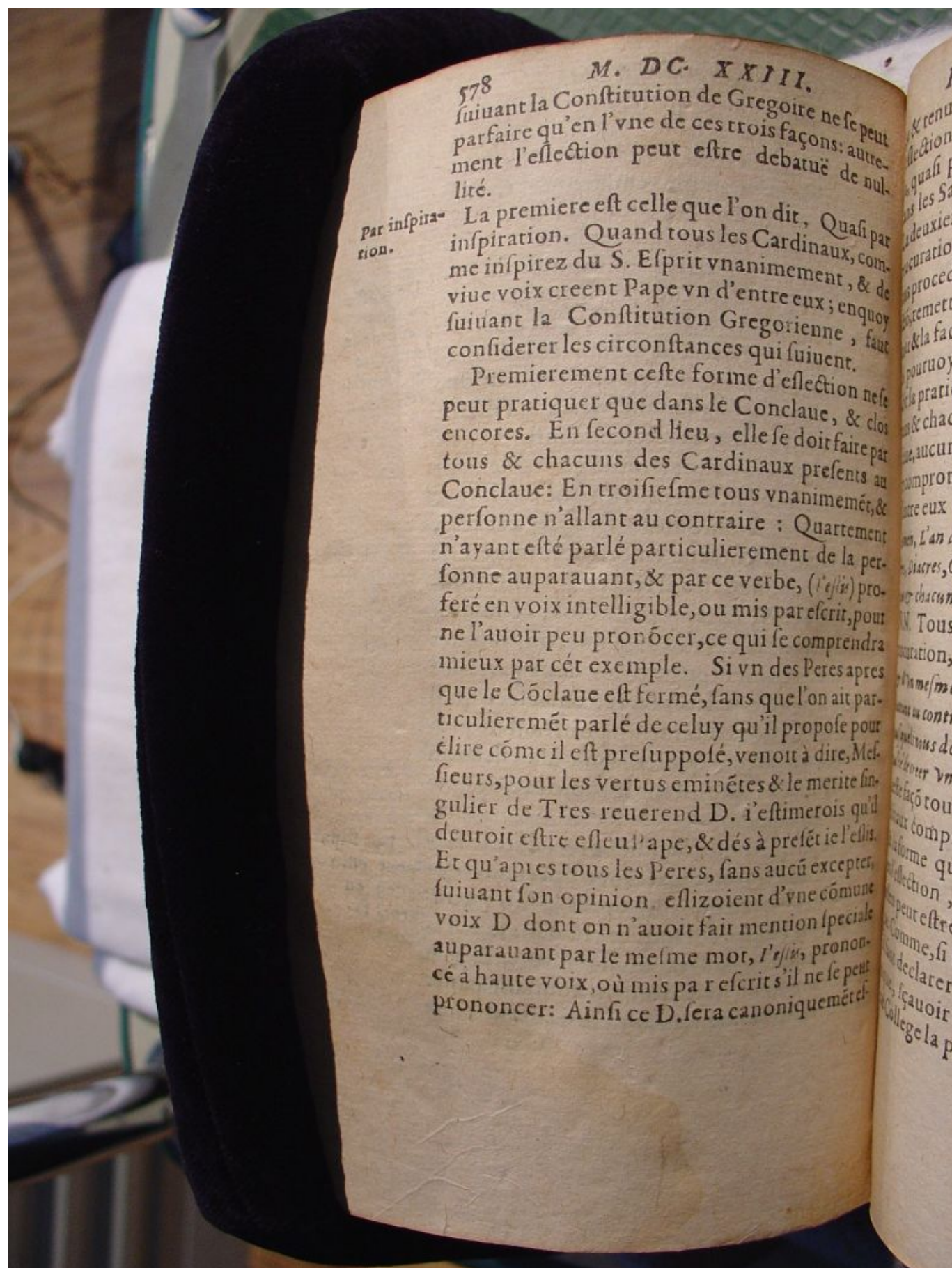
Des Cardi- Mais par ce que suiuant la constitution de Pie
 naux qui ne I V. les Cardinaux qui ne sont au moins Dia-
 sont receus cres ne peuuent estre receus à l'Eslection du
 à l'eslection Pape; il faudra examiner auant que de se met-
 du Pape. tre en ce deuoir, si quelqu'un des Cardinaux
 present n'est point encor admis en cet Ordre;
 autrement il sera exclus de donner sa voix,
 s'il n'a priuilege particulier du Pape pour cela.

Que c'est à Quelque vns pourtant ont douté du Cardi-
 dire, Cardi- nal qui n'a eu la bouche clause, cōme on appel-
 nal qui a eu le auparauant la mort du Pape: Mais ce doute
 la bouche fut resolu par Pie V. en son Decret du 25. Ian-
 clause. uier 1571. par où il declare que ceste closture
 de la bouche est vne certaine ceremonie prati-
 quee, afin que les Cardinaux auant que d'auoir
 leurs suffrages aux Consistoires & Congrega-
 tions, soient aucunement admonestez de la
 mode.

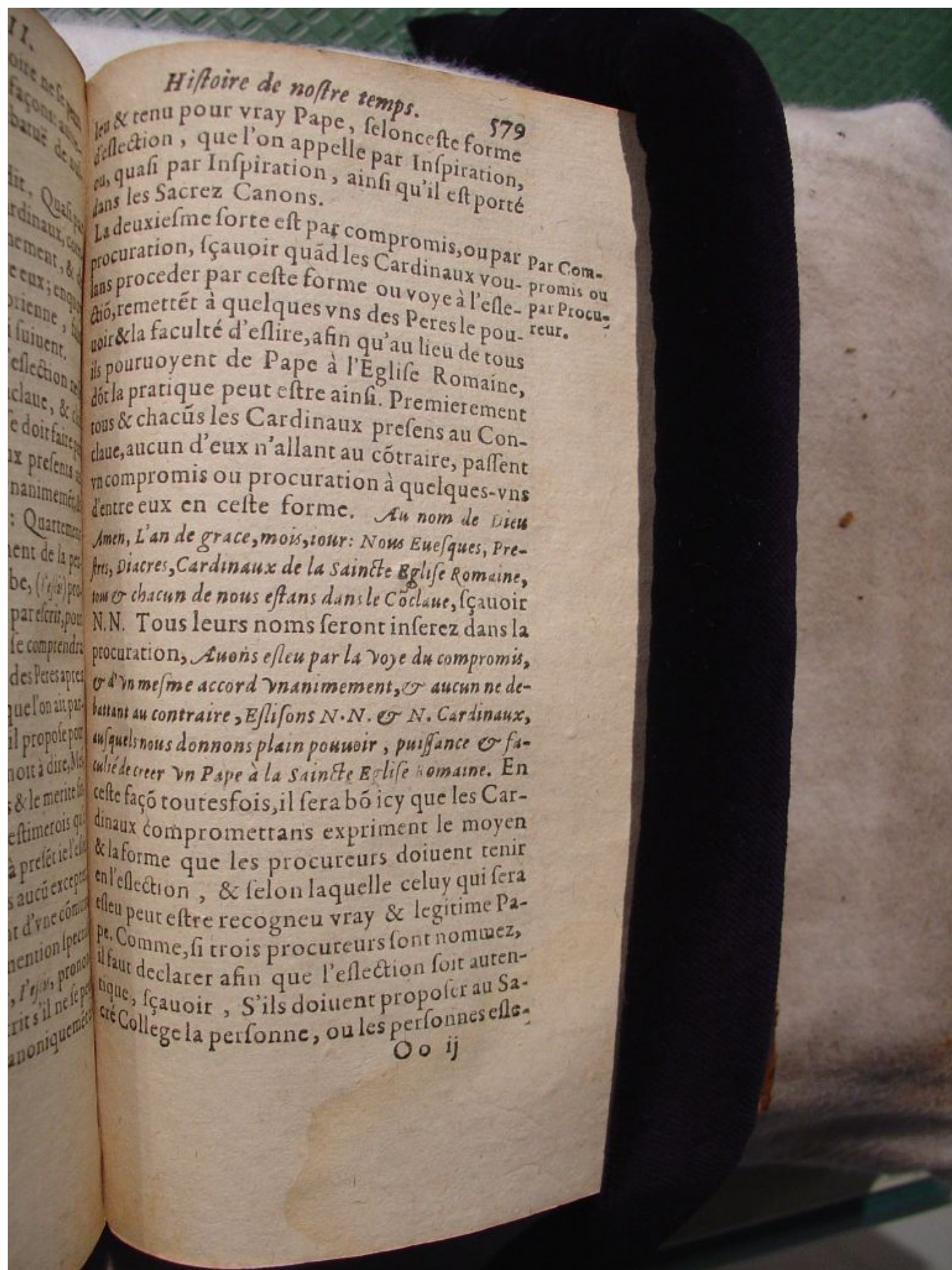
1623_577.jpg



1623_578.jpg



1623_579.jpg



1623_580.jpg

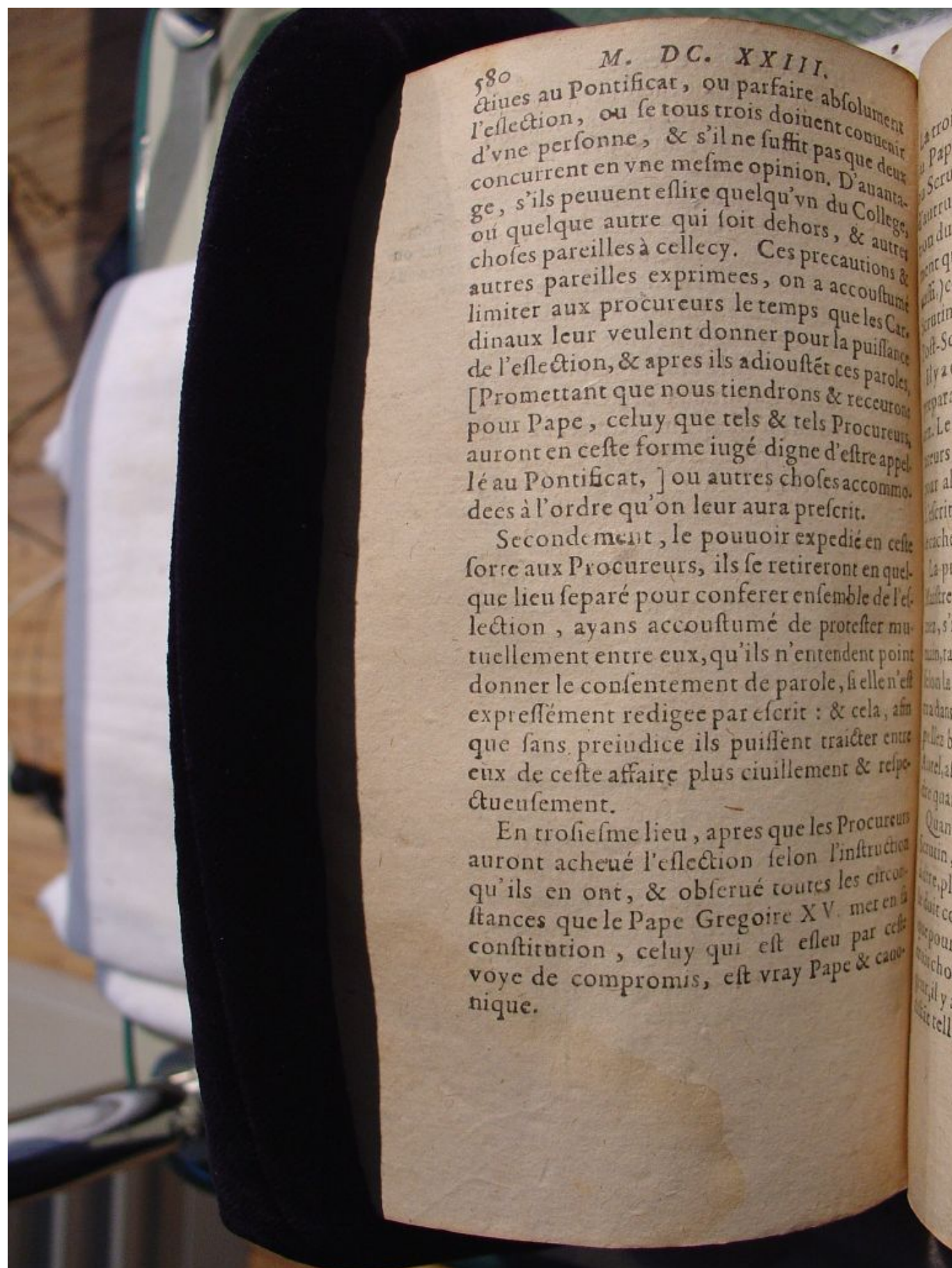


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan